

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉLIORATION SANITAIRE DE L'HABITAT (S.D.A.S.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Réalisation de travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire depuis plus de deux ans.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants, avec condition de ressources

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 600 €

Cette aide peut se cumuler avec celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), sollicitée prioritairement.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatif des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot en secteur diffus ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'O.P.A.H.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.